Causerie juridique : des indemnités dues à la femme en cas de divorce

Autor(en): Quinche, Antoinette

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de

l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band (Jahr): 22 (1934)

Heft 421

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-261432

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Mouvement

DIRECTION ET RÉDACTION Mⁿ* Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION
Mile Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS ANNONCES

SUISSE... Fr. 5...
ETRANGER . 8...
Le numéro . . 0.25
déliré des absensents partes de l'ajanvier. A partie d'ajunte, et de dittré des absensents formois (3 fr.) rabbies pour le sensite de l'annies et cour.

Celui qui vaincra l'heure sera victorieux du jour, et celui qui sera victorieux du jour se rendra victorieux de l'année...

Un homme, une femme vaincra l'heure par le travail. C'est pourquoi laisse faire la Douleur; elle sait comment agir, et toi travaille à ton œuvre, tu sais laquelle.

Carl SPITTELER.

Lire en 2me page:

Ruth Bryan Owen: Art ou don. Emma Porret: Carrières féminines. Examens fédéraux de maîtrise.

En 3me et 4me pages:

M. F.: Figures de femmes. Frida Perlen; Hedwig Heyl.

wig Iteju.

V. Delachaux: Les effets du chômage sur les enfants et les adolescents.

Pennello: Les expositions.

Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Publications reçues: Les femmes et le panidéa-lisme; Fiançailles; Lettres de Grandchamp et d'ailleurs. A travers la presse.

Le droit au travail de la femme mariée

Une réponse et encore une question

Une réponse et encore une question

M. Ch. Hubacher, rédacteur à la Lutte syndicale, que nous avions «accroché»—
c'est son expression—pour un article para dans ce journal (article reproduit par la Solidarité où nous l'avions lu), dans lequel il regretlait de ne pouvoir être dictateur pour interdire de travailler à toute femme dont le mari gagne plus de 6.000 francs par an, répond dans le ne du 27 janvier de son journal à l'article que nous lui avions consacré (Mouvement du 30 décembre). Nous lui avions demandé, on s'en souvient peutêtre, pourquoi il s'en prenaît uniquement en matière de double revenu aux couples dont chaque conjoint gagne de son côté, et non pas à ceux, pourtant assez nombreux autour de nous, qui, à titre individuel, cumulent plusieurs fonctions et bénéfices confortablement rétribués? et pourquoi, si l'un des conjoints doit renoncer à son travail, ce doit à toute force être la femme, qui, dans certains cas, gagne plus, ou réussit davantage dans son métier que son mari dans le sien?

M. Hubacher nous répond excellemment qu'il considère la femme comme l'égale de l'homme, non seulement au point de vue politique, mais aussi du point de vue politique, mais aussi du point de vue intellectuel, et qu'il ne conteste point par conséquent qu'il se trouve des femmes aussi qualifiées, si ce n'est plus, que des hommes pour remplir certaines fonctions bien rétribuées. Par

conséquent, il ne verrait point d'inconvénients, étant dictateur, à renverser les termes de son décret de telle sorte que, dans le pays où il régnerait et pour éviter les cumuls (contre lesquels il nous déclare s'élever aussi bien pour les hommes que pour les femmes: d'accord), ce serait au mari dont la femme gagne plus de 6,000 fr. à éder sa place et à rester chez lui. M. Hubacher a l'air de penser que le cas d'une femme gagnant plus que son mari est rare et tout hypothétique, ou relève de mariages singulièrement mal assortis: au contraire, nous pourrions lui citer, pris au hasard autour de nous, plusieurs couples parfaitement heureux, où, de par les circonstances (difficultés de la carrière masculine, savoir-faire de la femme...) c'est elle qui apporte la grosse part aux frais communs du ménage.

Mais, après cette réponse affirmative en principe.

Mais, après cette réponse affirmative en principe, M. Hubacher se ravise en réflé-hissant que, dans l'application pratique de ce fameux décret retourné, le mari resterait ce fameux décret retourné, le mari resterait à la maison à manger l'argent gagné par sa sa femme, ou à faire le ménage à sa place. Or, à son avis, une société vivant sur cette base vivrait à l'envers, le travail domestique devant toujours incomber à la femme parce que là est sa fonction économique. Et voilà que nous ne sommes de nouveau plus du tout d'accord! Le travail domestique peut être une des fonctions économiques de la femme, mais pas la seule, car dans bien des cas, elle peut en remplir de plus importantes, économiquement parlant: la directrice d'une grande maison de couture, par exemple, ou d'un important magasin, ou une active fermière, contribue davantage à alimenter la mière, contribue davantage à alimenter la mière, contribue davantage à alimenter la vie économique par ce travail professionnel que par ses achats de ménagère. Et d'autre part, pourquoi est-ce par définition une besogne féminine que de faire la cuisine, de laver la vaisselle ou de balayer une chambre? et n'y a-t-il pas aussi des hommes cuisiniers, plongeurs de vaisselle, nettoyeurs, dont ces cofficer caractitures la fontier de conseniers. et n'y a-t-il pas aussi des hommes cuisiniers, plongeurs de vaisselle, nettoyeurs, dont ces métiers constituent la fonction économique? Ajouterons-nous que nous connaissons une famille: elle, très habile sténographe, qui gagne ce qu'elle veut; lui, tailleur qui chôme, si bien que c'est elle qui supporte tous les frais du ménage et que c'est lui qui lui coupe et lui coud pendant ce temps ses robes et ses manteaux! Pourquoi pas?

Quant au mari, qui, ne travaillant plus,

Quant au mari, qui, ne travaillant plus,



Une femme chef d'orchestre :

Mme Dillé-Constant conduisant son orchestre à la Salle Pleyel.

En Suisse, nous avons également vu Mme Carmen Weingartner diriger un orchestre, et les journaux nous apprennent qu'elle a conduit avec beaucoup de maîtrise aux concerts Pasdeloup (Paris) la Symphonie en ré de Schumann.

mangerait simplement l'argent que sa femme gagne... M. Hubacher ne connaît-il pas des maris qui mangent déjà l'argent que leur femme a non pas gagné, mais possède en banque?... Alors, s'il était absolument conséquent avec lui-même, il compléterait son décret, ainsi que nous le lui proposions déjà d'ailleurs dans notre précédent article, par d'ailleurs dans notre précédent article, par d'ailleurs dans notre précédent article, par cette formule: Il est interdit à tout homme qui épouse une femme possédant plus de 6000 fr. de rente annuelle d'exercer une profession lucrative ...

Absurde, direz-vous. Ce n'est pourtant que la conclusion rigoureusement logique des pré-misses que posent ces messieurs.

Le suffrage féminin aux lles Philippines

Jus Suffragii nous annonce que le Sénat de ces Iles a approuvé la loi déjà votée par la Chambre, qui reconnaîtrait aux femmes le droit de vote aux mêmes conditions qu'aux hommes: majorité à 21 ans, nécessité d'une instruction élémentaire, et cens de 250 dollars. Il est probable que cette loi n'aura son plein effet qu'en 1935.

Tout de même, on est plus avancé là-bas qu'à Genève qu'à Bâle.

Genève ou à Bâle...

Causerie juridique

Des indemnités dues à la femme en cas de divorce.

Il est relativement facile de divorcer. Les cau-Il est relativement facile de divorcer. Les cau-ses de divorce énumérées par la loi sont assez nombreuses, de sorte que les époux qui ne s'en-tendent plus peuvent être à peu près sûrs de pouvoir rompre le lien qui leur est devenu à charge. Mais peut-être ne se rendent-ils pas tou-jours compte, lorsqu'ils se querellent, s'énervent et parlent de divorce, des conséquences pécuniai-res qui celle autreiner.

res que cela entraînera?

Ces conséquences sont pourtant importantes, particulièrement pour les femmes ne possédant pas de fortune ou n'avant pas de métier.

pas de fortune ou n'ayant pas de metier.

Nous laissons de côté le cas où les époux ont des enfants mineurs. Jusqu'à leur majorité, si le jugement les attribue à la mère, celle-ci recevra pour eux une pension alimentaire.

S'il n'y a pas d'enfants ou qu'ils soient majeurs, il n'y a plus alors à régler que la situation de l'écourse de livides de l'écourse de l'écourse de livides de l'écourse de l'é

tion de l'épouse. On liquidera d'abord le régime matrimonial, la femme reprenant ses apports et le tiers du bénéfice réalisé pendant le mariage, si les époux étaient soumis au régime légal. Mais il se peut qu'elle n'ait pas de fortune personnelle et qu'un bénéfice n'existe pas, ou soit peu im-portant. Comment vivra alors la femme?

Il existe en effet à ce moment une grande dif-férence entre la situation des deux époux. Le



Les grands prix féminins

I. Andrée Viollis

La plus grande journaliste française depuis Séverine s'est vu décerner en novembre dernier le prix de l'Europe nouvelle, qu'elle avait manqué de peu, il y a quelques années. Grand honneur, mille fois mérité et qu'elle a accueill avec modestie: « Ce n'est pas moi qui suis à l'honneur, a-t-elle dit, c'est le reportage; ce sont les reporters; c'est leur rescentrate que la juva de l'Europe pouvelle.

portage; ce sont les reporters; c est leur re-présentante que le jury de l'Europe nouvelle a voulu désigner.» L'Europe nouvelle est l'important hebde madaire que créa Louise Weiss, une des pion-nières du grand reportage, la première à essayer de voir clair dans le terrible imbroglio russe et dont les articles et les documents font autorité dans le monde entier. Le prix fondé par Louise Weiss consacre la réputa-tion de la célèbre journaliste qu'est Andrée Viollis.

Quand elle ne court pas le monde, M^{me} Viollis vit à Paris, près du parc Monceau dans l'immeuble qui abrite les collections

d'art oriental du musée Cernuschi. Son mari, M. d'Ardenne de Tizac — en littérature, Jean Viollis — en est le conservateur. Elle Jean Viollis — en est le conservateur. Elle a fait une licence, se destinait à l'enseignement, hantait la Sorbonne, quand elle renonça à l'agrégation pour le mariage. La maternité l'absorba. Cependant, elle débuta dans le journalisme, en collaborant à La Fronde, le premier de tous les journaux féministes français. Vers 1913, elle écrivit iemmistes trançais. Vers 1913, elle écrivit un roman fin et mélancolique intitulé Criquet, que suivit plus tard La perdrix dorée, écrite en collaboration avec son mari, et beaucoup plus tard (1926), un essai spirituel et origi-nal, petit chef-d'œuvre de malice et de criti-que littéraire: La vraie Mme de la Fayette.

La guerre éclate. La jeune femme s'engage infirmière et travaille deux ans près du front, à l'hôpital de Sainte-Menehould. Tout en vaquant à son service, elle envoie au *Petit Parisien* des impressions d'infirmière au Petit Parisien des impressions d'infirmière qui sont très goûtées, si bien qu'en 1917 ce journal se l'attache définitivement et l'envoie en Angleterre pour une enquête sur l'effort anglais. Un de ses articles tombe sous les yeux du grand propriétaire de plusieurs journaux, lord Northcliffe: « Ça, c'est un journaiste! Allez me la chercher, ordonne brusquement l'autocrate de la presse à un des membres de son état-major. »

Une demi-heure plus tard, raconte Andrée Viollis, je débarquais chez le grand homme, lui qu'on n'approche d'ordinaire qu'après de mois de démarches... Dans son cabinet du *Times* il me tint un moment sous son regard aigu, puis me cria de sa voix explosive: «Ce que vous

avez écrit me plaît, je veux vous donner un coup d'épaule...»

— Ma chance! s'écrie Andrée Viollis. Lord Northeliffe avait coutume de dire que les hommes rencontrent plusieurs chances dans leur vie; seulement les uns les saisissent, les autre les laissent échapper.

Andrée Viollis eut bien garde de laisser échapper la sienne. Northcliffe la fit pénétrer dans les cercles les plus fermés de la société anglaise, lui ouvrit les colonnes du Daily Mail et lui fit faire des enquêtes pour le Times. A la mort du grand potentat, elle revint en France.

A la mort du grand potentat, elle revint en France.

Alors, commence l'ère des grands reportages pour le Petit Parisien. Elle parcourt la Belgique, la Suisse, l'Italie, le Portugal et l'Irlande, alors en pleine révolution. Partout où il se passe quelque chose, la journaliste accourt. Puis elle s'en va en Russie. Seule, pendant des mois, elle poursuit ses enquêtes d'un bout à l'autre de l'immense pays, à pied, à cheval, en auto ou en bateau et rencontre toutes les complications, voire les dangers, devant lesquels une créature moins fortement trempée qu'elle aurait peut-être reculé. De cette randonnée épique, elle rapporta la matière du beau livre qui parut en 1928 dans la collection des Documents bleus sous et itre: Seule en Russie, de la Baltique à la Caspienne. Livre frémissant, attrayant, où

le titre: Seule en Russie, de la Baltique à la Caspienne. Livre frémissant, attrayant, où elle aborde les grands problèmes politiques qu'ont posés les révolutions russes avec cette compétence qui s'allie si bien chez elle au don de rendre la vie et d'illuminer de charme et de clarté les questions les plus arides. « J'aime le départ, a-t-elle écrit, j'aime

l'aventure ». Son journal l'envoie, pas trop loin cette fois, en Alsace-Lorraine, où elle s'attache plutôt aux études économiques que politiques et où elle entreprend d'établir ce que les deux provinces reconquises doivent de leur prospérité à la France. Elle public ensuite le livre qui a tant fait parler de lui : Alsace et Lorraine au-dessus des passions.

Aurès avoir affrenté avec une singulière.

Après avoir affronté avec une singulière audace la famine en Russie, le danger des bandits Kurdes, les tremblements de terre d'Arménie, les troubles de l'Afghanistan, alors d'Arménie, les troubles de l'Afghanistan, alors qu'elle écrivait ses articles pour le Petit Parisien dans des villes assiégées par les révolutionnaires, Andrée Viollis accepte la mission d'aller voir en Chine ce qui s'y passe. Elle séjourne à Changaï pendant le fameux bombardement et, sans peur, court d'une concession à l'autre tandis que mitrailleuses, canons et avions crachent la mort.

et avions crachent la mort.

Elle pénètre plus avant dans cette Chine incompréhensible, furète partout, interroge tous ceux qui la peuvent renseigner, cherche à pénètrer les complications en apparence inextricables de la vie civile, politique et militaire de ce pays malheureux, divisé à l'intérieur, en butte à l'extérieur aux agressions japonaises et en particulier à celle contre Changaï, « l'erreur sanglante », le mot est

Changaï, « l'erreur sanglante », le mot est des Japonais eux-mèmes. L'inexplicable agression de Changaï est suivie heure par heure par cette observatrice sagace, débrouillarde et courageuse. Et elle nous livre les résultats de ses enquêtes, de décembre 1931 à mars 1932, dans un livre d'un grand intérêt: Changaï et le destin de la

mari, qui a continué pendant tout le temps du mari, qui a continué pendant tout le temps du mariage à exercer sa profession, se trouve au bénéfice d'une situation acquise et peut continuer comme par le passé à gagner sa vie. La femme, par contre, n'a pas de profession ou a cessé de l'exercer pendant le mariage. Elle n'a rien devant elle et doit recommencer à gagner sa vie, à un âge où précisément cela est très difficile.

Le code civil prévoit que le jurement en di-

in âge où précisément cela est très difficile.

Le code civil prévoit que le jugement en divorce peut accorder à l'épouse une indemnité et
une pension alimentaire. Cette indemnité et cette
pension sont destinées à compenser les désavanpension sont destinées à compenser les désavan-tages qui résultent pour elle du changement de sa situation financière, puisque, par le divorce; elle perd « son soutien », soit le mari qui devait pourvoir à son entretien. Cependant, indemmité et pension ne peuvent être accordées que dans certains cas: 1. Tout d'abord, il faut que la femme soit « innocente », dit le code, c'est-à-dire qu'aucun' tort ne puisse lui être imputé dans le divorce. C'est là une condition bien sévère. Elle part, il

C'est là une condition bien sévère. Elle part, il C'est là une condition bien severe. Elle part, il est vrai, d'une idée juste: il ne faut pas que la femme dont les actes coupables auraient été la cause du divorce puisse encore réclamer une pension à son mari. Cependant, il est rare, dans la vie, qu'un époux ait tous les torts et que l'autre n'ait rien à se reprocher du tout. Dans la majorité des cas, les torts sont réciproques. la majorité des cas, les torts sont réciproques. Méme si, au début, l'un a, par son caractère, provoqué la désunion, généralement — avant qu'on en arrive à une séparation — l'autre aura protesté, réclamé, répondu aux injures et fait des scènes qui lui seront reprochées plus tard. Si un mari est volage, la femme aura fait des scènes de jalousie. S'il aime par trop les sorties et les stations au café, elle se sera plainte, peut-être avec trop d'énergie. Bref, les femmes qui souf-frent en silence sont rares... et les récriminations des autres, si justifiées soient-elles, peuvent facilement être confondues avec les manifestations d'un ceractère désagréable! Or, dès que quelque cilement etre confondues avec les maintesations d'un cractère désagréable! Or, dès que quelque tort peut être mis à la charge de la femme, elle n'est plus l'épouse « innocente » et perd tout droit à une pension ou une indemnité.

2. D'autre part, une pension alimentaire ne peut être accordée à l'épouse, même innocente, que si, à défaut de cette pension, « elle tomberait

dans le dénuement ». Une femme qui peut gagner sa vie n'a donc Une femme qui peut gagner sa vie na dont pas droit à une pension. La question de savoir dans quelle mesure une femme peut gagner sa vie est une question d'appréciation qui varie suivant les circonstances et la situation sociale des époux. Mais, en tout cas, on peut dire qu'une femme en bonne santé et encore jeune n'obtien-dra pas de pension, car on admet qu'elle peut gagner sa vie.

Dans ces cas, au lieu de pension, l'épouse devra demander une indemnité, qui pourra lui être accordée car il n'est pas nécessaire pour cela qu'elle soit dans le dénuement. Il suffit que « intérêts pécuniaires soient gravement compromis par le divorce », ce qui sera souvent le cas. Ajoutons encore que la pension allouée ainsi à

Ajoutons encore que la pension anouce ansi a titre de secours peut être supprimée dans la suite ou réduite par le juge, si la situation du mari s'est modifiée et qu'il ne peut plus la verser. Enfin et surtout, en pratique, le paiement de cette pension reste souvent en souffrance, en particulier quand le mari ne possède rien et n'a particulier quanti le mari ne possede l'en et l'a pas de salaire fixe que l'on puisse faire saisir. Le nouveau code pénal vaudois a essayé de remédier à cette mauvaise volonté que mettent certains maris à s'acquitter de cette pension, en

Art ou don?...

On parle souvent du don oratoire. L'art de parler en public n'est pas un don, c'est un art qui, comme tous les arts, y compris celui de lire et celui d'écrire, peut être appris. On ne parle pas d'une chaire ou une plateforme parce que, comme il est dit communément, on est né orateur, mais bien parce que, à force de travail, on s'est rendu maître de cet art.

Quand nous entendons une femme parler en public avec autorité, avec calme, avec élégance, nous ne pouvons deviner ses tra-vaux et ses fatigues préalables, ses harassantes tournées de conférences aux nuits sans som-meil, pas plus que les découragements éprou-ves devant un auditoire trop restreint ou mal disposé. Ce sont les femmes se sentant incapables des efforts nécessaires qui se retranchent subtilement derrière ces mots: « Il faut nattre orateur ! » Ces paresseuses seront-elles encou-ragées si une bonne oratrice leur confesse ce ragees si une bonne oratrice teur contesse ce qu'il faut de travail et de ténacité pour mai-triser le noble art de la parole? Les plus grands orateurs ont dû vaincre des sérieuses difficultés et l'exemple fameux de Démos-thène hante notre mémoire.

thene hante notre memoire.

Le moyen le plus sûr d'apprendre à discourir en public, c'est de discourir en public.

L'expérience est le plus habile des maitres, si incroyablement dure et cruelle qu'elle se révèle parfois. De la persévérance, en dépit de la langue qui se dessèche ou se colle au palais, en dépit des genoux qui flageolent, et nous obtiendrons la récompense finale: l'autorité la puissance et l'éloquence. rité, la puissance et l'éloquence.

Qu'on ne s'imagine pas atteindre ce but en apprenant par cœur les règles du bien parler. L'oratrice doit être libre de concentrer ses pensées sur son auditoire et les règles surgissant au mauvais moment l'annihileraient elle a déjà bien assez de mal à se faire com-prendre! Qu'elle ne laisse donc ni dominer ni envahir par des règles pour poser sa voix, pour faire des gestes, pour réussir ses into-nations.

Une personne parlant en public ne doit pas être nécessairement un modèle de force physique ou de beauté. Il le semble, du moins, si on considère l'apparence de la plupart des orateurs à succès. Il est cependant bien évident qu'une apparence gauche, disgraciée, ou déplaisante n'ajoute rien au succès et aura tout intérêt à être contrebalancée par de hautes qualités d'esprit et de cœur. Quelques préceptes peuvent être utiles quant à l'extétieur d'une oratrice. Si un homme ne commet pas souvent d'impair vestimentaire, une fem-

de sa chaîne, car l'assistance hypnotisée par ces menus gestes les suit avec une attention qui nuit à l'oratrice. En résumé, celle-ci ne négligera rien pour renforcer la dignité et la grâce de son apparence.

La voix de l'oratrice doit porter... un dis-

La voix de l'oratrice ont porter... un dis-cours entendu à moitié et suivi avec peine ne produit aucun effet. Il est recommandé de choisir dans son public deux ou trois auditeurs éloignés et de leur envoyer les premières phrases: s'ils paraissent entendre sans peine, l'oratrice se rassure et peut alors user de toutes les ressures de la voix; floxide toutes les ressources de la voix: flexi-

user de toutes les ressources de la voix: flexi-bilité, nuances, pouvoir d'émotion, etc.

Remarquons que la qualité mélodique des paroles des grands orateurs est restée célèbre et qu'aucun de leurs biographes ne néglige de la vanter. Toute femme qui veut parler en public doit étudier le registre de sa voix et apprendre quelles sont les cordes à faire vibrer pour toucher sûrement son public.

Le ton de la conversation est certainement celui qui sonne le plus agréablement à l'oreille de l'auditeur, mais il ne porte jusqu'aux der-

nier rangs que si l'oratrice chante un peu en parlant. C'est la pratique qui lui apprendra à ajouter à son ton naturel une certaine résona ajouter a son ton naturel une certaine reson-nance qui ne doit être, du reste, ni nettement chantante ni monotone. Un orateur qui, par-lant en plein air, voudrait faire parvenir ses paroles à une certaine distance, s'aper-cevra vite que le ton un peu chantant ré-sonne mieux que le ton de conversation.

Les oratrices se permettent trop souvent d'articuler de façon négligente; elles man-cent leurs mots elles propragent indistincte.

gent leurs mots, elles prononcent indistincte-ment et une fois sur l'estrade ne parviennent, à se faire entendre que des deux ou trois pre-miers rangs d'auditeurs. Là aussi, il faut 'exercer à parler clairement, et à soigner sa

Comment doit-on commencer un discours? Une anecdote heureusement racontée et de préférence aux dépens de l'oratrice fait rire et constitue un heureux début. Un trait hiset constitue un neureux début. Un trait his-torique est aussi très bon pour éveiller l'in-térêt. Certains orateurs se précipitent tête baissée dans leur sujet en négligeant tout préambule, mais l'oratrice novice fera bien de s'abstenir de ce procédé un pau délicat

préambule, mais l'oratrice novice fera bien de s'abstenir de ce procédé un peu délicat. Il est recommandé de préparer à l'avance et très soigneusement le premier ou les deux premiers paragraphes de son discours.

L'attention des auditeurs étant éveillé, il s'agit de la fixer et alors intervient souverainement l'art du bon orateur: il doit faire en sorte que le public le suive, qu'il pense avec lui. Qu'il se garde de dépasser le niveau intellectuel moven de son auditoire, de parler. tellectuel moyen de son auditoire, de parler, comme on dit, au-dessus de leurs têtes.

Si l'oratrice a écrit son discours et le lit, elle aura sa copie prête à passer aux journalistes qui n'auront ainsi aucune excuse de lui
faire dire ce qu'elle n'a pas dit. Mais cette
feuille de papier s'interposant entre elle et
son public sera qu'on peut appeller un mauvais conducteur du fluide entre la personne
qui parle et celles qui écoutent. Il arrive aussi
que le public pense que, si l'oratrice était
sûre de son affaire, elle n'aurait pas besoin
de lire un papier et il l'écoute alors avec une
certaine méfiance.

L'oratrice peut aussi écrire son discours et Si l'oratrice a écrit son discours et le lit,

L'oratrice peut aussi écrire son discours et

permettant à la femme divorcée de déposer une plainte pénale pour abandon de famille. Cette disposition sera certainement utile quelquefois.

Mais l'expérience montre de plus en plus com-bien il vaudrait mieux que la femme puisse compter sur elle-méme. Quelle sérenité et quelle tranquillité on trouve chez la femme qui peut tranquillité on trouve chez la femme qui peut dire: « J'ai une profession, je m'en tirerai toute seule, et n'ai besoin ni de pension ni d'indemnité », à côté de l'angoisse de celle qui ne sait que « faire son ménage », et dont le pain de chaque jour va dépendre de celui dont elle se sépare!

Carrières féminines

Examens fédéraux de maîtrise pour la profession de couturière

On sait que la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 26 juin 1930, prévoit des examens de maîtrise, donnant droit à un diplôme qui autorise son porteur à former des apprentis. Ces examens peuvent être organisés par les associations professionnelles intéressées, qui doivent en établir le règlement et le soumettre à l'approbation du Conseil Fédéral.

L'Union Féminine suisse des Arts et Métiers L'Union Féminine suisse des Arts et Métiers s'est empressée de saisir cet avantage. Parmi les divers métiers qu'elle englobe, elle a choisi tout d'abord celui de couturière; d'entente avec l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, son Comité a élaboré un projet de règlement qui a été discutée et adopté par ses déléguées, réunies en octobre 1933 dans la salle du Grand Conseil de Berne. Ce règlement fixe minutieusement les conditions d'admission aux examens: ne pourront s'y présenter que des couturières ayant, dans la règle, pratiqué leur métier pendant cinq ans, au minimum pendant trois ans, après avoir terminé leur apprentissage. Le programme comporte non seulement des tra-vaux pratiques et des épreuves techniques, mais des notions juridiques élémentaires. La commission des examens sera nommée par le comité de l'Union féminine suisse des Arts et Métiers, qui procédera aux examens avec le concours d'un représentant de la Confédération.

Déjà très étudié, comme on le voit, ce projet pourra être revi encore par le Comité et par l'Office fédéral, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Fédéral.

Si, comme tout le fait prévoir, il entre bientôt en vigueur, seules les couturières qui auront subi ces examens avec succès seront autorisées à s'inces examens avec succès seront autorisées à s'in-tituler « maîtresses diplômées », et à former des apprenties. (Toutefois, il n'aura pas d'effet ré-troactif). On ne peut que se réjouir de cette innovation, qui contribuera à relever considéra-blement le niveau de la profession, en préparant des maîtresses couturières capables, et en pré-servant les jeunes filles de faire un prétendu ap-rentièsere, chez une poujes parfattement inante prentissage chez une novice parfaitement inapte à les instruire. Il est inconcevable que, chez nous, les intéressées paraissent ne pas se douter de ce qui se passe. Alors qu'en Suisse allemande l'imposante Union Féminine des Arts et Métiers

Chine, précédé d'une revue de l'histoire Chine, précédé d'une revue de l'histoire chi-noise de ces dernières années par M. Henri Rohrer. Comme nous l'expose ce dernier, « les admirateurs des précédents voyages d'Andrée Viollis furent pris d'une grande at-tente de ce qu'elle allait dire... puisque on sait bien que le principal de son génie d'en-quête et de son charme vient de ce que, sur toutes choese et à tout risque, elle est désintéune nature d'exception, humaine, ressée...»

ressée....

Sur quatre humains, il y a toujours un Chinois puisque qu'ils sont plus de quatre cent millions, plus du quart de l'humanité. Près de quatre cent cinquante millions de Chinois, qui tendent plus ou moins à l'unité nationale, sont pacifiques de nature, mais rencontrent partont les Japonais, guerriers ambitieux, et aviles de territoires où caser le surplus de leur population... ajors, après les guerres de Corée, puis de Mandchourie, c'est l'agression brusque contre les quartiers chinois de Changaï, six semaines de massacres, d'incendies, de dévastations. Alors que les concessions européennes sont traitées presqu'en pays conquis par les envahisseurs arrocres, d'incendies, de dévastations. Alors que tes concessions européennes sont traitées presqu'en pays conquis par les envahisseurs arrogants, une petite femme frêle, plus très jeune, eversharp et bloe-notes en mains, se promène tranquillement, va surtout où ça chauffe, brandit son coupe-file sous le nez de qui prétend la détourner des endroits dangereux et longe les murs quand sifflent les balles.

(A suivre.) JEANNE VUILLIOMENET.



Publications reques

Bettina Holzapfel: Les femmes et le panidéa-lisme. Ed. A. Francke A.G., Berne, 1933.

lisme. Ed. A. Francke A.G., Berne, 1933.

Des milliers de femmes, nous dit l'auteur, ne trouvent pas entière satisfaction intérieure dans l'exercice de leur profession, cela malgré une bonne volonté réelle et un désir intense. Il faut éveiller en elles des forces latentes qui ne demandent qu'à se manifester. Ce n'est pas, toute-fois, dans le combat pour l'égalité des droits qu'elle voit le vrai chemin du bonheur pour la femme, mais bien plutôt dans une activité plus étendue, mieux ordonnée, et grâce à une nouvelle organisation sociale. C'est aussi dans l'accomplisorganisation sociale. C'est aussi dans l'accomplis-

sement des tâches et des devoirs quotidiens

qu'elle pourra se réaliser pleinement. Les idées de B. Holzapfel peuvent n'être pas également appréciées par tous ses lecteurs, mais la place me manque malheureusement pour les discuter ici.

M. A. BELLOUARD, RAOUI PALS, J. VIOLLET, B. PAILLARD, Chanoine Le PICARD, Dr. ASBRAND, J. LESUR: Fiançailles. Editions «Mariage et Famille», 86, rue de Gergovie, Paris, 1933; 15 f. fr.

Cette brochure est la onzième d'une série d'études sur « Les grands problèmes familiaux »; elle fut présentée au dernier Congrès de l'« Associa-tion du Mariage chrétien », tenu récemment à Rouen.

Le mariage, la fondation du foyer, y sont consi-Le mariage, la fondation du royer, y sont considérés avant tout du point de vue moral et religieux; l'amour n'y joue pas le rôle unique et primordial. On recommande aux jeunes gens de se laisser guider par leurs parents dans le choix de leur conjoint et de suivre les conseils et l'expérience plutôt que leur juvénile enthousiasme.

Toute cette publication est d'une haute tenue

morale, mais elle ne me paraît pas répondre aux conditions actuelles de vie ni à l'effréné besoin de liberté et d'indépendance dont témoigne le jeune génération.

L. H. P.

FÉLIX BOVET: Lettres de Grandchamp et d'ail-leurs; avec cinq hors-textes. 1 volume. Aux éditions «La Baconnière», Neuchâtel. C'est avec un profond intérêt que nous avons

lu ces lettres adressées à des amis et à divers membres de sa famille par Félix Bovet. Elles

sont bien le reflet de cette personnalité puissante, généreuse et délicate tout à la fois.

généreuse et délicate tout à la fois.

On y retrouve, appréciés avec clairvoyance, les principaux événements de la seconde moitié du XIXe siècle. On y suit l'auteur dans sa pensée, sa vie de famille, ses travaux, ses voyages, et enfin l'on assiste au déclin physique de cette belle existence, qui s'accompagne d'une merveilleuse ascension morale et spirituelle.

On de de choses dans ce volume où l'éducateur.

Que de choses dans ce volume où l'éducateur, le professeur, l'exégète et l'écrivain se révèlent tour à tour, sans oublier le voyageur, passionné de nittoreque et de heure revenue et de la profession et de la littorecue et de la company de l de pittoresque et de beaux paysages.

H. NAVILLE.

A travers la Presse

Une femme au Panthéon

Reproduit d'Excelsior (Paris), sous la signature de Jean Bernard:

... Au surplus, ce qu'on ignore généralement, il y a déjà une femme au Panthéon. Voici comment ce fait se produisit:

ment ce tait se produisit:

Le célèbre chimiste Berthelot était marié à une femme de haute intelligence et de grand cœur; leur union fut un modèle d'affection réciproque au point qu'ils se promirent de mourir ensemble et de ne nas se sépara de la metrie un semble et de ne nas se sépara de la metrie de semble. au point qu'ils se promirent de mourn cuscumet de ne pas se séparer dans la mort; quand l'un des deux viendrait à disparaître, l'autre devait le

suivre. C'est ce qui arriva. Mme Berthelot mourut 1 Mme Berthelot mourut la première, à la suite d'une courte maladie. Le lendemain le grand savant s'éteignait à son tour. Il tenait sa promesse.